PÉLUSSIN

# LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

## CONSEIL MUNICIPAL
## DU VENDREDI 11 JUILLET 2025 à 18h30

| Numéro | Objet | Vote |
|---|---|---|
| | Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2025 | Adoptée à l'unanimité |
| | Nouveau conseiller municipal : installation | |
| 2025-077 | Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la CCPR : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-078 | Acquisition de l'ancienne maison des frères : approbation | Adoptée à la majorité par 20 voix POUR et 1 abstention |
| 2025-079 | Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AO 308 : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-080 | Cession du bâtiment dit "maison des associations" : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-081 | Don d'une parcelle boisée : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| | Lecture des courriers relatifs à la cession du tènement situé 1 rue Bourchany : présentation | |
| 2025-082 | Cession du tènement situé 1 rue Bourchany : approbation | Adoptée à la majorité par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions |
| 2025-083 | Don d'objets classés au titre des monuments historiques : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-084 | Correction des amortissements sur les exercices antérieurs : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-085 | Modification de la durée d'amortissement pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) : approbation | Adoptée à la majorité par 22 voix POUR et 1 abstention |
| 2025-086 | Fixation de la valeur d'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles D123 et D132 : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-087 | Fixation de la valeur d'incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle AD 11 : approbation | Adoptée à l'unanimité |

| | | |
|---|---|---|
| 2025-088 | Décision budgétaire modificative N°2 du budget principal : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-089 | Convention avec la banque des territoires : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-090 | Adhésion au CEREMA : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-091 | Demande de subvention au titre du contrat Parc Région pour la réhabilitation du tiers-lieu : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-092 | Renouvellement du marché de fournitures des repas avec la SPL du Pilat Rhodanien : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-093 | Convention pour le compostage des déchets de la cantine scolaire : approbation | Adoptée à la majorité par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE |
| 2025-094 | Création et suppression d'emplois permanents : approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-095 | Création d'emplois non permanents : approbation | Adoptée à l'unanimité |

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 11 juillet 2025 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX

MAIRIE DE PELUSSIN (LOIRE)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 19**
**VOTANTS : 21**

**PRESENTS (19) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (5) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**
**Mme Martine JAROUSSE**
**M. Jacques CAMIER**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Leïla BERNARD**

***Convocation : 4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-077**

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL - APPROBATION**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPR pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

• selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes du Pilat Rhodanien doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCPR, représentant la moitié de la population totale de la CCPR ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la CCPR.

• à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 28 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le prefet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPR, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPR un accord local, fixant à 35 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---|---|---|
| Pélussin | 3 682 | 7 |
| Chavanay | 2 889 | 5 |
| Maclas | 1 834 | 3 |
| St Pierre de Bœuf | 1 698 | 3 |
| Roisey | 999 | 2 |
| Véranne | 903 | 2 |
| St Michel sur Rhône | 867 | 2 |
| Chuyer | 750 | 2 |
| St Appolinard | 699 | 2 |
| Vérin | 655 | 2 |
| Malleval | 590 | 2 |
| La Chapelle Villars | 538 | 1 |
| Bessey | 463 | 1 |
| Lupé | 302 | 1 |

Total des sièges répartis : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Pilat Rhodanien

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPR.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Décide** de fixer, à 35 [nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---|---|---|
| Pélussin | 3 682 | 7 |
| Chavanay | 2 889 | 5 |
| Maclas | 1 834 | 3 |
| St Pierre de Bœuf | 1 698 | 3 |
| Roisey | 999 | 2 |
| Véranne | 903 | 2 |
| St Michel sur Rhône | 867 | 2 |
| Chuyer | 750 | 2 |
| St Appolinard | 699 | 2 |
| Vérin | 655 | 2 |
| Malleval | 590 | 2 |
| La Chapelle Villars | 538 | 1 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

| | | |
|---|---|---|
| Bessey | 463 | 1 |
| Lupé | 302 | 1 |

• **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 19**
**VOTANTS : 21**

**PRESENTS (19) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (5) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**
**Mme Martine JAROUSSE**
**M. Jacques CAMIER**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :*** **Leïla BERNARD**

***Convocation :*** ***4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-078**

**ACQUISITION DE L'ANCIENNE MAISON DES FRERES - APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, rappelle que la commune de Pélussin et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont signé une convention d'étude et de veille foncière pour prendre en charge l'achat de l'ancienne école St Charles, ainsi que l'ensemble des études nécessaires. Aussi, une convention a été conclue entre la commune et l'EPORA pour l'ancienne école Saint Charles en mars 2017, puis prolongée jusqu'à l'acquisition par la commune des extérieurs et les salles de classes en fin d'année 2023 ; la maison des frères étant resté la propriété de l'EPORA.

Il expose que la commune et le CCAS ont lancé une étude pour définir le projet de logements adaptés à la situation de la population, aux besoins en matière de logement au regard de l'offre existante avec l'appui du bureau d'étude Méti-Cité. Cette réflexion a conduit le groupe de pilotage Saint-Charles (instance participative associant les élus, les habitants, les porteurs de projet), à sélectionner le modèle de résidence sociale, pension de famille pour répondre à ces enjeux. Aussi, un appel à projet a été lancé en fin d'année 2024 afin de sélectionner un porteur de projet pour la réhabilitation de l'ancienne maison des frères en pension de famille. L'opérateur a donc été choisi, ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site, en début d'année 2025. Il convient donc d'acquérir le bâtiment de l'ancienne maison des frères pour la poursuite du programme.

Considérant que l'EPORA a établi un prix conventionnel à hauteur de 188 460,52 €HT pour l'ancienne maison des frères,

Considérant l'avis des domaines N° 2025-42168-33815 en date du 1er juillet 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 14 mai 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition du bâtiment « Maison des frères » au prix conventionnel de 188 460,52 €HT.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,*
*Par 20 voix POUR et 1 abstention,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

- **Approuve** l'acquisition du bâtiment « Maison des frères » au prix conventionnel de 188 460,52 €HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PELUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 19**
**VOTANTS : 21**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**PRESENTS (19) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (5) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**
**Mme Martine JAROUSSE**
**M. Jacques CAMIER**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :*** **Leïla BERNARD**

***Convocation : 4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-079**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AO 308 - APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, rappelle que la maison dite « Maison des Associations », située place des Anciens d'Afrique du Nord et cadastrée AO 308 a été acquise par la commune en 2000 et était mise à disposition d'associations jusqu'en 2023. En effet, lors de la préparation budgétaire de l'année 2023, il a été constaté un manque d'efficience quant à l'occupation des bâtiments communaux. Aussi, la commune a proposé aux associations de mutualiser les espaces mis à leur disposition de manière à rationaliser leurs usages. Aussi, dès le début d'année 2023, il a été décidé de ne plus occuper la maison dite « Maison des Associations ». Le bâtiment ne présente donc plus aucune utilité publique et plus aucun intérêt à être conservé par la collectivité.

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés. Aussi, il convient de constater la désaffectation et d'acter le déclassement de la parcelle AO 308 ; parcelle qui a perdu son utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 23 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à constater la désaffectation du bâtiment dit « Maison des Associations », située place des Anciens d'Afrique du Nord et cadastrée AO 308, et d'en acter le déclassement.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Constate** la désaffectation du bâtiment dit « Maison des Associations », située place des Anciens d'Afrique du Nord et cadastrée AO 308.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

• **Acte** le déclassement du bâtiment dit « Maison des Associations », située place des Anciens d'Afrique du Nord et cadastrée AO 308.

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le onze juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 19**
**VOTANTS : 21**

**PRESENTS (19) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (5) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**
**Mme Martine JAROUSSE**
**M. Jacques CAMIER**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :*** **Leïla BERNARD**

***Convocation : 4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-080**

**CESSION DU BATIMENT DIT « MAISON DES ASSOCIATIONS » - APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, explique que, faisant suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AO 308, la commune de Pélussin souhaite procéder à la cession du tènement de la maison dite « Maison des Associations », située place des Anciens d'Afrique du Nord et cadastrée AO 308.

Vu les articles L.2111-1, L. 2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'avis des domaines N° 2025-42168-28140 en date du 10 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 23 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession du bâtiment dit « Maison des Associations », situé place des Anciens d'Afrique du Nord et cadastré AO 308, au prix minimum de 200 000 € hors taxe et hors droits.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la cession du bâtiment dit « Maison des Associations », situé place des Anciens d'Afrique du Nord et cadastré AO 308, au prix minimum de 200 000 €.
- **Dit que** les frais de notaire liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et à effectuer toutes les formalités nécessaires à ladite vente.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 19**
**VOTANTS : 21**

*Le onze juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**PRESENTS (19) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (5) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**
**Mme Martine JAROUSSE**
**M. Jacques CAMIER**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :*** **Leïla BERNARD**

***Convocation : 4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-081**

**ACCEPTATION DU DON DE LA PARCELLE BOISEE A 1154**
**-**
**APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Considérant que Mr Guy FOREST a exprimé son intention de faire don à la commune d'une parcelle boisée située à la Pierre Taillée, cadastrée A 1154, d'une contenance de 0.4 hectare,

Considérant que ce don est conforme à l'intérêt général et aux objectifs de gestion durable des espaces boisés de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à accepter le don de la parcelle boisée située à la Pierre Taillée, cadastrée A1154, d'une contenance de 0.4 hectare, fait par Mr Guy FOREST.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Accepte** le don de la parcelle boisée située à la Pierre Taillée, cadastrée A1154, d'une contenance de 0.4 hectare, fait par Mr Guy FOREST.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce don et à l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

MAIRIE DE PELUSSIN (Loire)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Leïla BERNARD**

***Convocation : 4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-082**

**CESSION DU TENEMENT SITUE 1 RUE BOURCHANY - APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, rappelle que, suite à la suppression du service public de chambre funéraire et compte tenu de la vétusté du bâtiment, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du local dans le but de pouvoir procéder à sa vente.

Lors de sa séance du 15 avril dernier, le Conseil Municipal a autorisé Mr Le Maire à procéder à la mise en vente de l'ensemble du tènement, puis la cession du terrain donnant sur la Place de l'Abbé Vincent, lors de sa séance du 23 mai dernier.

Les services communaux ont reçu, le 17 juin dernier, l'avis des domaines pour le bâtiment situé au 1 rue Bourchany, cadastré AP 119, permettant ainsi d'en proposer la cession.

Aussi, faisant suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AP 119, la commune de Pélussin souhaite procéder à la cession du bâtiment, située 1 rue Bourchany.

Considérant l'avis des domaines N° 2025-42168-24219 en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 23 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession du bâtiment, situé 1 rue Bourchany et cadastré AP 119, au prix de 119 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,*
*Par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions,*

- **Approuve** la cession du bâtiment, situé 1 rue Bourchany et cadastré AP 119, au prix de 119 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.
- **Dit que** les frais de notaire liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et à effectuer toutes les formalités nécessaires à ladite vente.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire, Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Leïla BERNARD**

***Convocation :* 4 juillet 2025**

**********

**OBJET : 2025-083**

**ACCEPTATION DU DON D'OBJETS CLASSES AU TITRE DES MONUMENT HISTORIQUES - APPROBATION**

Leïla BERNARD, conseillère municipale déléguée à la culture, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opération de récolement réalisé à l'hôpital local de Pélussin par les services de l'Etat concernant des objets classés au titre des monuments historiques,

Considérant que le mode de stockage ne permet pas une conservation acceptable pour des œuvres présentant une valeur patrimoniale,

Considérant que l'hôpital local de Pélussin a exprimé son intention de faire don à la commune de 2 reliquaires du 17e siècle et d'une table en noyer du 18e siècle,

Considérant que ce don est conforme à l'intérêt général et aux objectifs de conservation du patrimoine,

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 1er juillet 2025,

Le Conseil Municipal est invité à accepter le don de 2 reliquaires du 17e siècle et d'une table en noyer du 18e siècle fait par l'hôpital local de Pélussin.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Accepte** le don de 2 reliquaires du 17e siècle et d'une table en noyer du 18e siècle fait par l'hôpital local de Pélussin.
- **S'engage** à entreposer lesdits objets dans les meilleures conditions de conservation et de sécurité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce don et à leur intégration dans le domaine privé de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

MAIRIE DE PELUSSIN (Loire)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) : M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Leïla BERNARD**

***Convocation :* 4 juillet 2025**

**********

**OBJET : 2025-084**

**CORRECTION DES AMORTISSEMENTS SUR LES EXERCICES ANTERIEURS - APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des Finances, explique qu'à la suite des opérations de contrôle de l'état de l'actif de la commune, il a été relevé des discordances entre l'actif tenu par la commune et celui suivi par la Trésorerie conduisant à des suramortissements.

Il s'agit des immobilisations 2006-LO-MAT-012 (anomalie au compte 281838) et 2007-LO-MAT-001 (anomalie au compte 281848).

Pour ces 2 immobilisations qui concernent du matériel de la médiathèque il y a eu un transfert de compétence en 2013 et les biens ont été transférés au compte 2423 et leurs amortissements ont été transférés au compte 2492 comme le veut la procédure.

Or, sur l'exercice 2018 il a été comptabilisé des régularisations d'amortissements pour ces 2 biens (respectivement 956 € et 9 304 €) au comptes 281838 et 281848.

Ces régularisations n'auraient pas dû être comptabilisées de la sorte étant donné que ces biens sont au compte 2423, et ont fait l'objet d'un transfert de compétence.

Afin de résoudre ce problème, il convient de permettre à la Trésorerie de passer les écritures comptables correctives.

Vu les anomalies susvisées ;

Considérant que pour assurer la neutralité de leur correction, il est obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l'exercice antérieur par le compte 1068 ;

Sachant que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une opération d'ordre non-budgétaire effectuée par le comptable public ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser les corrections des amortissements sur les extérieurs antérieurs, tels que détaillées ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

- **Autorise** le crédit du compte 281838 pour 956 euros pour l'immobilisation n°2006-LO-MAT-012 ;
- **Autorise** le crédit du compte 281848 pour 9 304 euros pour l'immobilisation n°2007-LO-MAT-001 ;
- **Autorise** le débit du compte 1068 pour 10 260 euros ;
- **Autorise** le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :*** **Leïla BERNARD**

***Convocation :*** ***4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-085**

**MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA MSP - APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des Finances, explique que, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune a réalisé la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Conformément aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales -Instruction budgétaire et comptable M57-, il est nécessaire de revoir la durée d'amortissement de cette dernière

La maison de santé relève de la catégorie des constructions à usage professionnel. D'après les recommandations comptables en vigueur (M57), la durée d'amortissement des constructions de cette nature est généralement fixée entre 20 et 50 ans, selon la nature du bien, sa durée d'utilisation prévisible et ses conditions particulières d'entretien.

Vu la délibération 2020-089 fixant à la durée d'amortissement à 20 ans,

Considérant qu'il convient de revoir une durée d'amortissement pour cette immobilisation en cohérence avec sa nature et sa durée probable d'utilisation,

Considérant que ce bien n'a encore fait l'objet d'aucun amortissement depuis son entrée dans le patrimoine de la commune,

Considérant que ce bien a fait l'objet de travaux de rénovation achevés sur l'exercice 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à retenir une durée d'amortissement de 40 ans, conformément aux pratiques généralement observées pour ce type d'équipement.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,*
*Par 22 voix POUR et 1 abstention,*

- **Approuve** la durée d'amortissement de la maison de santé pluriprofessionnelle sise fixée à 40 ans.
- **Dit que** cette délibération prendra effet à compter de l'exercice budgétaire en cours ;
- **Autorise** le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

*Le onze juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Leïla BERNARD**

***Convocation : 4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-086**

**FIXATION DE LA VALEUR D'INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DES PARCELLES D123 ET D132 - APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des Finances, rappelle que, par délibérations en date du 23 juillet 2024, le Conseil Municipal a incorporé un certain nombre de parcelles au titre des biens sans maître dans le patrimoine communal ; l'objectif étant de permettre l'entretien de ces terrains. Or, pour permettre l'incorporation de ces parcelles dans le patrimoine communal, il convient d'en fixer la valeur.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 6 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à fixer la valeur d'incorporation des parcelles cadastrées D123 et D132 au montant de 1 000 € fixé par les domaines.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Fixe** la valeur d'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles cadastrée D123 et D132 à 1 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Leïla BERNARD**

***Convocation : 4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-087**

**FIXATION DE LA VALEUR D'INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE LA PARCELLE AD11 - APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des Finances, rappelle que, par délibérations en date du 23 juillet 2024, le Conseil Municipal a incorporé un certain nombre de parcelles au titre des biens sans maître dans le patrimoine communal ; l'objectif étant de permettre l'entretien de ces terrains. Or, pour permettre l'incorporation de ces parcelles dans le patrimoine communal, il convient d'en fixer la valeur.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 6 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à fixer la valeur d'incorporation de la parcelle cadastrée AD11 au montant de 155 € fixé par les domaines.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Fixe** la valeur d'incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée AD11 au montant de 155 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PÉLUSSIN Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session*** **: Leïla BERNARD**

***Convocation : 4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-088**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des Finances, explique que, dans le cadre de la procédure d'incorporation des biens sans maître concernant la parcelle AD11 d'une part, et les parcelles D123 et D132 d'autre part, il y a lieu de passer des écritures comptables afin d'intégrer ces biens dans l'actif communal. Comptablement, il s'agit d'une opération d'ordre patrimoniale (il s'agit d'une écriture d'ordre donc sans encaissement ni décaissement).

Suite à la réception des avis des domaines pour les ventes Bourchany et maison des associations, il y a lieu de faire des régules (R 024) en réduisant la recette. De même, le fonds friche ne sera pas perçu en totalité sur 2025 au regard d'un début de travaux du tiers lieu sur novembre, il est donc nécessaire de réduire la recette qui sera compensée par l'emprunt.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations | | | 23 000,00€ | |
| **TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations** | | | **23 000,00 €** | |
| D-2111-01 : Terrains nus | | 1 155,00 € | | |
| R-1328-01 : Autres subv. d'investissement | | | | 1 155,00 € |
| **TOTAL 041 : Opérations patrimoniales** | | **1 155,00 €** | | **1 155,00 €** |
| R-1348-60-020 St Charles études et travaux | | | 100 000,00€ | |
| **TOTAL R 13 : Subventions d'investissement** | | | **100 000,00 €** | |
| R-1641-01 : Emprunts en euros | | | | 123 000,00 € |
| **TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées** | | | | **123 000,00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | | **1 155.00 €** | | **1 155.00 €** |

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-088bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°2 portant sur le budget principal, telle que détaillée ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la Décision Modificative n°2 portant sur le budget principal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.






Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-088bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Leïla BERNARD**

***Convocation : 4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-089**

**CONVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES - APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des Finances, explique que la Banque des Territoires est un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du territoire national qui propose aux collectivités territoriales un partenariat permettant de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de projets de territoire.

Pour financer la reconstruction et les projets de développement à long terme, la commune de Pélussin sollicite un accompagnement de la Caisse des Dépôts par l'octroi de prêts ; le partenariat avec la Banque des Territoires permettant de bénéficier de prêts bonifiés.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec la Banque des Territoires, telle que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la convention avec la Banque des Territoires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PELUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :*** **Leïla BERNARD**

***Convocation :*** ***4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-090**

**ADHESION AU CEREMA - APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, explique que le CEREMA propose une expertise aux collectivités et leurs groupements qui feront le choix d'adhérer à l'établissement et met à disposition, en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées, un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre.

Les collectivités et leurs groupements adhérents bénéficieront d'avantages réservés et d'un grand nombre d'offres de services, tels que la stratégie de transition écologique, la définition et mise en place de politiques foncières durables, la maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, les mobilités décarbonées, la conception et l'optimisation des routes et infrastructures, la nature en ville, la GEMAPI, la mise en œuvre de ZFE, ou encore la prévention et la réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au CEREMA afin de pouvoir bénéficier d'un appui technique sur les projets à venir.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'adhésion au CEREMA afin de pouvoir bénéficier d'un appui technique sur les projets à venir.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Leïla BERNARD**

***Convocation : 4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-091**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT PARC REGION POUR LA REHABILITATION DU TIERS-LIEU - APPROBATION**

Jean-François CHANAL, adjoint en charge de la Participation Citoyenne, explique qu'afin de promouvoir la sobriété énergétique et inciter à la réalisation de travaux de rénovation thermique efficaces, le Parc Naturel Régional du Pilat, en décision du Bureau du 15 janvier 2025, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du contrat de Parc 2025), souhaite apporter un soutien complémentaire aux projets d'investissement des communes et petites villes portes du Parc du Pilat (moins de 10 000 habitants). Ce soutien, en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine public, permettra de contribuer au volet sobriété du schéma directeur des énergies renouvelables du territoire du Pilat.

La commune souhaite donc solliciter une subvention dans le cadre du contrat Parc, pour soutenir la rénovation énergétique du tiers-lieu. Les dépenses éligibles concernent le changement des menuiseries extérieures estimé à 262 000 € HT, avec une subvention estimée à hauteur de 15 000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 1er juillet 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre du contrat Parc Région pour la réhabilitation du tiers-lieu, au taux maximum.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre du contrat Parc Région pour la réhabilitation du tiers-lieu, au taux maximum.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Leïla BERNARD**

***Convocation : 4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-092**

**RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE DES REPAS AVEC LA SPL DU PILAT RHODANIEN - APPROBATION**

Martine JAROUSSE, adjointe en charge de l'Education, du Sport et de la Jeunesse, rappelle que, depuis 2017, la commune a conclu un marché de prestation de services avec la SPL du Pilat Rhodanien pour la fourniture des repas du restaurant scolaire de l'école des Trois Dents. Arrivant à échéance, il est proposé le renouvellement du marché conféré en annexe.

Ce marché est soumis aux règles de la commande publique disposant d'une exonération de mise en concurrence. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Ce marché est également soumis aux règles de quasi-régie prévue par les articles 3211-1 à 3211-5 du code de la commande publique. Ainsi, la personne publique exerce un contrôle accru voire similaire à celui qu'elle exerce sur ses propres services à l'endroit du cocontractant.

Ce service concerne quotidiennement environ 190 convives (soit environ 24 000 repas /an) et prend en compte la loi Egalim de 2018 en proposant un repas végétarien par semaine et en introduisant 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de bio.

Considérant l'avis favorable du conseil d'Administration de la SPL du Pilat Rhodanien en date du 22 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Education Sport et Jeunesse en date du 19 mai 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement du marché avec la SPL du Pilat Rhodanien pour le restaurant scolaire.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le renouvellement du marché avec la SPL du Pilat Rhodanien pour le restaurant scolaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :*** **Leïla BERNARD**

***Convocation :*** ***4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-093**

**CONVENTION POUR LE COMPOSTAGE DES DECHETS DE LA CANTINE SCOLAIRE**
**-**
**APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale, rappelle que le cadre réglementaire en matière de tri, gestion et valorisation des déchets évolue rapidement, et concerne plus particulièrement les entreprises et collectivités dépassant un certain tonnage annuel de déchets produits. Par ailleurs, la loi EGALIM impose aux services de restauration collectives de composter ses déchets alimentaires. Or, le volume produit par la cantine scolaire de l'école des Trois Dents (environ 6 tonnes annuelles), ne permet pas à la commune un compostage direct et impose donc le recourt au service d'une société partenaire.

Elle explique que Compostond a été créé pour aider les producteurs à mieux trier leurs déchets, leur fournir les outils logistiques, conteneurs, chariots, et collecter leurs déchets en vue d'une valorisation locale, optimisée.

Considérant la volonté de la commune d'engager une démarche de transition écologique dans la gestion des déchets de la cantine scolaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 26 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets de la cantine scolaire avec la Société Coopérative d'intérêt Collectif Compostond, telle que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,*
*Par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE,*

- **Approuve** la convention pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets de la cantine scolaire avec la Société Coopérative d'intérêt Collectif Compostond.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 18/07/2025

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Leïla BERNARD**

***Convocation :* 4 juillet 2025**

**********

**OBJET : 2025-094**

**CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS - APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel communal, informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Enfin,

– les suppressions d'emplois,
– les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,
– les réorganisations de services,
sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet de 26 heures hebdomadaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs suite à la réorganisation du service comptabilité / finances, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,
Considérant l'avis de la commission du personnel en date du 19 mai 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- La suppression de l'emploi d'agent d'accueil et du CCAS à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires) au service accueil.

- La création d'un emploi d'agent de gestion budgétaire et du CCAS à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C) au service comptabilité / finances à compter du 01 septembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Etant entendu que :

- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoints administratifs territoriaux.

- Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré).

- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 26 heures hebdomadaires ;
- **Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires ;
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

***Le onze juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 26**
**PRESENTS : 21**
**VOTANTS : 23**

**PRESENTS (21) :** **M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Geoffrey RICARDO.**

**EXCUSÉS (2) :** **M. Serge GRANGE** *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*
**Mme Marie BONNEVIALLE** *(a donné pouvoir à Stéphane TARIN)*

**ABSENTS (3) :** **M. Olivier BIHEL**
**Mme Lisa FAVRE-BAC**
**Mme Franceline COMAS**

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :*** **Leïla BERNARD**

***Convocation :*** ***4 juillet 2025***

**********

**OBJET : 2025-095**

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel communal, informe le Conseil Municipal que chaque année, la commune de Pélussin recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

L'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutement temporaire sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, le contrat pouvant être renouvelé dans cette limite au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

VU l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis de la commission du personnel du 19 mai 2025,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel contractuel pour assurer des missions temporaires,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'emplois non permanents, telle que détaillée ci-dessous.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,*
*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, à compter du 1er septembre 2025, des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ;

- **Décide** à ce titre de créer les emplois non permanents suivants :

| Service | Cadre d'emploi | Nombre d'emploi | Temps de travail hebdomadaire maxi |
|---|---|---|---|
| Administratif | Adjoint administratif | 1 | 1 TC 35h00 |
| Technique | Adjoint technique | 2 | 1 TC 35h00<br>1 TNC 20h00 |

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, à compter du 15 juillet 2025, un agent contractuel pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2025
Publication : 18/07/2025

• **Décide** à ce titre de créer l'emploi non permanent suivant :

| Service | Cadre d'emploi | Nombre d'emploi | Temps de travail hebdomadaire maxi |
|---|---|---|---|
| Administratif | Adjoint administratif | 1 | 1 TNC 28h00 |

- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil dans les limites de l'indice terminal de chaque cadre d'emploi concerné et des crédits inscrits au budget.
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance
Leïla BERNARD

Fait à Pélussin le 16 juillet 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250711-2025-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2025
Publication : 18/07/2025

*6.2.5. Obligation de la collectivité* ..... *13*
6.3. COMPOSITION DES REPAS ..... 13
*6.3.1. Recommandations générales* ..... *13*
*6.3.2. Les projets d'accueil individualisés* ..... *14*
*6.3.3. Recommandations particulières* ..... *15*
6.4. CONDITIONNEMENT – LIVRAISON - ANIMATION ..... 15
*6.4.1. Conditionnement et livraison* ..... *15*
6.5. FABRICATION DES REPAS – SPECIFICATIONS TECHNIQUES ..... 16
*6.5.1. Spécifications nutritionnelles - Portions* ..... *16*
*6.5.2. Spécifications organoleptiques et gastronomiques* ..... *16*
*6.5.2. Traçabilité – Origine des produits* ..... *16*
6.6. CONTROLE QUALITE ..... 17
*6.6.1. Contrôle bactériologique* ..... *17*
*6.6.2. Vérification par la Collectivité de l'exécution des prestations* ..... *17*
*6.6.3. Conformité des locaux* ..... *18*
*7. RESILIATION DU MARCHE* ..... *18*
*8. OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES* ..... *18*
*9. DEROGATIONS AU CCAG FCS* ..... *19*
*10. ANNEXES* ..... *19*
*11. SIGNATURE DES PARTIES* ..... *19*

# IDENTIFICATIONS DES PARTIES

ENTRE :

**LA COMMUNE DE PELUSSIN,** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel DEVRIEUX, demeurant en cette qualité 2, Place de l'Hôtel de Ville – 42 410 PELUSSIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ……..rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le ……..,

Ci-après désignée par « la collectivité » ;

*D'UNE PART,*

ET :

**LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PILAT RHODANIEN**, représentée par son Président en exercice, Monsieur serge RAULT demeurant en cette qualité au siège de la société situé, 9 rue des Prairies – 42 410 PELUSSIN, dûment habilité par délibération de son conseil d'administration en date du 22 mai 2025,

Ci-après désignée par « le Titulaire » ;

*D'AUTRE PART.*

# 1. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1. Objet du marché

Les stipulations du présent marché concernent la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de la Commune de PELUSSIN.

Les spécifications techniques et conditions d'exécution du présent marché sont définies dans le présent document.

## 1.2. Procédure

En application des dispositions de l'article L3211-1 du code de la commande publique, ce marché conclue entre la commune de Pélussin, et la SPL du Pilat Rhodanien est exonérée de procédure de mise en concurrence.

Le présent marché définit donc les conditions générales dans lesquelles la commune de Pélussin, la Collectivité, entend confier de nouveau à la société publique locale du Pilat Rhodanien, le Titulaire, la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude.

## 1.3. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période d'un an reconductible trois fois pour la même durée. Sauf dénonciation deux mois au moins avant la date de reconduction par le représentant du pouvoir adjudicateur, la reconduction sera tacitement effectuée et le titulaire ne pourra pas s'y opposer.

La durée du marché commence à courir à compter de la date de notification du marché par la Collectivité au Titulaire.

## 1.4. Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, le Titulaire fait élection de domicile à son siège social. Les notifications des pièces du marché seront faites à l'adresse du Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception postale. Toute notification ultérieure pourra être faite valablement au représentant du Titulaire contre récépissé à la Collectivité en application de l'article 3.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics « Marchés de fournitures courantes et de services ».

Toutes les correspondances relatives au présent marché seront obligatoirement rédigées en langue française.

## 1.5. Sous-traitance

Il est interdit au Titulaire de sous-traiter une partie du présent marché sans avoir préalablement demandé l'acceptation et l'agrément du sous-traitant concerné et de ses conditions de paiement conformément aux dispositions de l'article 114 du Code des Marchés Publics.

En cas de sous-traitance non autorisée, le Titulaire encourt la résiliation du marché, conformément aux dispositions de l'article 32 du C.C.A.G.-FCS.

### 1.6. Cession

Le Titulaire ne pourra, sous peine de déchéance, céder les droits résultant du présent marché, sauf agrément écrit et préalable de la collectivité.

### 1.7. Transfert

La collectivité se réserve le droit de transférer pendant la durée du marché :

- la disposition des biens affectés au service,
- les droits et devoirs de la collectivité résultant du présent marché,

à toute personne morale de droit public choisie par elle, à charge pour ladite personne de se conformer aux engagements pris par la collectivité.

Le Titulaire s'engage à accepter sans réserve ces éventuels changements de compétence. En particulier, ce transfert n'ouvre pas droit à une renégociation des termes du présent marché, ni à indemnité.

## 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché et l'ensemble des documents qui y sont mentionnés ont pour objet de fixer les clauses et les conditions propres à assurer la fourniture des repas. Le Titulaire s'engage à assurer ses prestations en fonction desdites clauses et conditions.

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante (à savoir qu'en cas d'omission, imprécision ou contradiction entre elles, elles s'interpréteront dans cet ordre) :

### 2.1. Pièces contractuelles particulières

- Le présent marché et son annexe, le Bordereau des prix unitaires.

### 2.2. Pièces contractuelles générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.-FCS) issu de l'arrêté du 19 janvier 2009.

En outre, le Titulaire déclare avoir une parfaite connaissances des normes, instructions, lois, décrets, arrêtés, circulaires, règlements et règles de l'art, européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute réglementation intéressant la fourniture objet du présent marché en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix et notamment ceux mentionnés à l'article 6.6.

Le Titulaire reconnaît avoir une parfaite connaissance des documents énumérés par le présent article et ne pourra se prévaloir, pour se soustraire à ses obligations, d'une quelconque ignorance de ces documents.

# 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

## 3.1. Choix de l'unité monétaire de règlement

L'unité monétaire de règlement du présent marché est l'Euro.

## 3.2. Contenu des prix

Les prix du marché couvrent tous les frais et obligations liés aux fournitures visées par le marché, y compris les consommables et les frais de livraison ainsi que le bénéfice du Titulaire.

Ils comprennent tous les impôts et taxes, hors TVA, établis par l'État, la Région, le Département ou la collectivité.

## 3.3. Rémunération du Titulaire

### 3.3.1. Forme des prix

Les prestations sont rémunérées à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Le bordereau des prix unitaires est annexé au présent marché.

## 3.4. Variation des prix

### 3.4.1. Mois d'établissement des prix

Le mois d'établissement des prix est le mois d'Août 2025.

### 3.4.2. Choix de l'index de référence

L'indice retenu (I) pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs du coût de la fourniture des repas dans l'école est le suivant : indice des prix à la consommation par fonction de consommation – repas dans un restaurant scolaire sous la référence INSEE n°0639025. Cet indice est publié au Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) consultable sur le site www.indices.insee.fr

### 3.4.3. Modalités de révision

Les prix unitaires du marché sont révisables. La révision est opérée lors de la reconduction du marché, par application de la formule paramétrique suivante :

$P = Po \times (0.125 + 0.875 \times (I/Io))$

Dans laquelle :

P est le prix de règlement hors TVA applicable pour la période de reconduction

Po est le prix de règlement hors TVA de la période précédant la reconduction

I est l'indice défini à l'article 3.5.2 dont la valeur est celle connue au mois de commencement de la période de reconduction

Io est l'indice de référence défini à l'article 3.5.2 ci-dessus connu au mois d'établissement des prix défini à l'article 3.5.1 ci-dessus.

## 3.5. Conditions de règlement des fournitures.

### 3.5.1. Paiement partiel définitif

Les fournitures donnent lieu à des règlements partiels définitifs.

Le règlement sera effectué mensuellement sur présentation de factures en début de mois pour les fournitures effectuées le mois précédent.

### 3.5.2. Forme et contenu de la demande de paiement

La demande de paiement est présentée selon les modalités prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS.

### 3.5.3. Délai de paiement

La collectivité procédera au paiement des sommes dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 3.6. Désaccord sur le montant d'une demande de paiement

Il sera fait application des stipulations de l'article 11.7 du CCAG-FCS.

## 3.7. Renseignements comptables et administratifs

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) est le Maire de la Collectivité.

Le comptable assignataire du paiement est :

Centre des Finances Publiques

14 rue de la Tour de Varan

42 700 FIRMINY

# 4. PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes

| | **Type de pénalité En € H.T.** |
|---|---|
| Livraison non effectuée en temps et en heure pour un bon fonctionnement du service | 10% du montant de la livraison concernée |
| Non-respect des grammages | 10% du montant de la livraison concernée |
| Oubli de portion commandée (élément du repas) | 10% du montant de la livraison concernée |
| Erreur dans la livraison (dans le menu choisi) | 10% du montant de la livraison concernée |
| Erreur dans la livraison (erreur de conditionnement des barquettes) | 10% du montant de la livraison concernée |
| Non avertissement d'un retard de livraison | 10% du montant de la livraison concernée |
| Barquette ouverte ou perforée | 10% du montant de la livraison concernée |
| Produit avarié (fruit, etc.) | 75 € par nature de produit |
| Produit périmé | 75 € par nature de produit |
| Non transmission des attestations d'assurance | 100 € par jour de retard |
| Non transmission remise des pièces mentionnées à l'article 9 du présent marché | 50 € par jour de retard |
| Non communication des résultats bactériologiques | 50 € par jour de retard |

Les pénalités que le Titulaire a encourues sont cumulables et déduites du paiement suivant à faire au Titulaire.

# 5. ASSURANCES / RESPONSABILITE

## 5.1. Responsabilité civile

Le Titulaire est tenu de posséder une police destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, des usagers et/ou la collectivité du fait des prestations et fournitures qu'il réalise, que celles-ci soient en cours d'exécution ou terminées.

Sa police d'assurance devra apporter les minima de garantie suivants : dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non à hauteur de 1.000.000 € ; dommages liés aux risques d'intoxication à hauteur de 3.000.000 €.

Ces montants ne limitent en rien les responsabilités du Titulaire qui garde seul la responsabilité du choix de ses propres assurances.

## 5.2 Transmission des attestations d'assurances

Le Titulaire a l'obligation de souscrire les polices d'assurances susvisées conformément à son offre et ce dans les délais suivants :

- les attestations d'assurance seront transmises dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché;
- puis en cas de reconduction, les attestations d'assurances sont fournies à la collectivité dans les 30 jours qui suivent l'expiration de la période de validité de l'attestation initiale.

Les attestations d'assurance en cours de validité fournies par le Titulaire feront apparaître au minimum les informations suivantes :

- le nom de la Compagnie d'assurance;
- les activités garanties;
- les risques garantis;
- les montants de chaque garantie;
- les montants des franchises et des plafonds des garanties;
- les principales exclusions;
- la période de validité

Tout retard dans la transmission de ces documents donnera lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 4 du présent document, sans préjudice d'une résiliation du marché aux torts exclusifs du Titulaire.

# 6. DISPOSITIONS TECHNIQUES

## 6.1. Normes applicables – Respect des Normes

La liste des textes de référence n'est pas exhaustive, notamment sur certaines questions spécialisées. Le présent marché est soumis à l'ensemble de la réglementation actuellement en vigueur et le titulaire s'engage à appliquer les modifications éventuelles rendues exécutoires pendant la durée du contrat.

### 6.1.1. Plan alimentaire

Dans l'élaboration des menus et des repas, le prestataire devra prendre en compte les besoins nutritionnels spécifiques de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte en respectant les textes suivants :

- décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire
- recommandations du Groupe d'étude des marchés de la restauration collective et de nutrition (GEMRCN) Version 2.0 – Juillet 2015 qui garantissent :
  - l'adaptation à l'âge et aux besoins des différents convives, la variété des plats proposés,
  - l'équilibre sur la journée, la semaine et le cycle des menus.
- Le Plan National Nutrition Santé 2011-2015
- La circulaire interministérielle du 25 juin 2001 portant sur la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments ;
- La loi Egalim du 1er novembre 2018 en proposant un repas végétarien par semaine et en introduisant 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de bio.

### 6.1.2. Traçabilité

Les conditions d'application de la traçabilité devront respecter les règles stipulées dans les textes suivants :

- règlement CE n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

### 6.1.3. Hygiène des locaux

La circulaire interministérielle du 25 juin 2001 portant sur la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments

Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pèche du 29 Septembre 1997.

### 6.1.4. Transport des denrées

Arrêté interministériel modifié du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments (JO du 6 août 1998) et la note de service n°99-8085 du 8 juin 1999 sur son application.

### 6.1.5. Conditions d'hygiène dans les établissements de restauration collective à caractère social

Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pèche du 29 Septembre 1997.

### 6.1.6. Manipulations des denrées animales ou d'origine animale

Arrêté interministériel du 10 mars 1977 relatif à l'état de santé et à l'hygiène du personnel appelé à manipuler les denrées animales ou d'origine animale (J.O. du 31 mars 1977).

### 6.1.7. Prophylaxie

En ce qui concerne l'hygiène du personnel, le titulaire doit mettre en application les mesures déterminées par la circulaire interministérielle du 25 juin 2001 portant sur la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments, ainsi que celles édictées en la matière par le Règlement Sanitaire Départemental.

Le titulaire doit, sous sa propre responsabilité, assurer la surveillance médicale de son personnel, quel que soit le poste de travail.

Cette surveillance est effectuée dans les conditions déterminées par l'arrêté interministériel du 10 mars 1977, précité.

La Collectivité se réserve le droit de s'assurer à tout moment et par tout moyen que les prescriptions du présent article sont strictement respectées. En cas de défaillance du titulaire, elle peut se substituer au titulaire et aux frais de celui-ci.

## 6.2. Généralités

### 6.2.1. Nature des prestations

Les repas sont préparés, conditionnés et livrés selon le principe de la liaison chaude (sauf pique-nique sur commande préalable).

Le Titulaire assure le conditionnement et la livraison avec le matériel fourni par la collectivité (container isotherme, plats gastro et couvercles) les stipulations prévues à l'article 6.4 du présent document.

Le Titulaire proposera et animera des actions d'informations dans le domaine de la nutrition.

Des repas à thèmes seront organisés 4 fois par an.

### 6.2.2. Etablissement des menus et Comité de Pilotage

Les menus proposés devront être à la fois équilibrés et attrayants, et susciter des habitudes alimentaires saines chez les enfants.

Tout en tenant compte des adaptations individuelles nécessaires, notamment en raison des différences d'appétit et des coutumes alimentaires chez les jeunes convives, la politique nutritionnelle du prestataire prendra en compte les textes et recommandations relatifs à la nutrition en milieu scolaire et plus particulièrement :

Les menus prévisionnels sont établis par tranches scolaires de 5 à 6 semaines situées entre chaque période de vacances scolaires et communiqués à la Collectivité la semaine précédant le début de la période concernée.

Le titulaire a expressément le droit d'apporter toute modification aux menus prévisionnels, notamment au regard des possibilités d'approvisionnement et en tiendra informé la Collectivité. Cette modification ne devra en aucun cas modifier l'équilibre des repas.

Le titulaire organisera en début d'année scolaire une réunion informative à l'attention des collectivités et de son personnel.

Au besoin et sur demande, le titulaire participera à titre consultatif aux réunions organisées par les collectivités.

### 6.2.3. Organisation du service

Le Titulaire assurera les prestations ci-dessus définies les lundi, mardi, jeudi, vendredi, éventuellement les mercredis, selon la nécessité du service, soit en moyenne 140 jours par an. Il se conformera au calendrier scolaire de référence de l'école de la collectivité.

Les repas devront être livrés dans les locaux de la cantine scolaire de la collectivité à partir de 9h45 pour le froid et le chaud.

Le titulaire s'engage à mettre en place et à maintenir une organisation intégrant les différentes contraintes du marché, horaires de livraison, sous-traitance en cas de force majeure, matériel, respect et conformité aux règles d'hygiène et de sécurité dans une perspective de qualité totale.

### 6.2.4. Estimation du nombre de repas

La moyenne des effectifs journaliers est de l'ordre de 190 convives + 1 Adulte occasionnel :

- Primaire : environ 120 ;
- Maternelle : environ 70

Le présent marché est établi sur la base d'une livraison de repas annuelle comprise entre 19 200 et 28 800 (soit 24 000 repas +/- 20%).

Si l'augmentation du nombre de repas dépasse de plus de 15% la fourchette haute prévue au deuxième alinéa du présent article, le Titulaire a droit à être indemnisé, en fin de compte, du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette augmentation.

Si la diminution du nombre de repas est supérieure de plus de 15% de la fourchette basse prévue au deuxième alinéa du présent article, le Titulaire a droit à être indemnisé, en fin de compte, du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette diminution.

Dans les deux cas, il appartient au Titulaire d'apporter tous les éléments justificatifs techniques, financiers et comptables démontrant l'existence d'un préjudice.

### 6.2.5. Obligation de la collectivité

Le restaurant scolaire est géré par du personnel communal spécialement formé. Les repas sont réceptionnés au restaurant scolaire par le personnel communal. Le personnel vérifiera la conformité des produits livrés ainsi que la température des produits dans les conteneurs.

La Collectivité s'engage à respecter la réglementation et les règles applicables dans les restaurants scolaires pour garantir la qualité du service après livraison.

La Collectivité communiquera chaque jour avant 9 h 15 le nombre de repas à livrer. Une prévision des convives inscrits sera communiquée chaque semaine au plus tard le vendredi à 12h précédant la semaine concernée. Cette information sera communiquée par mail à cuisinecentraletraditionnelle@splpilatrhodanien.fr.

Lorsque la cuisine centrale est informée d'une annulation supérieure à cinq repas par jour et que l'annulation se fait après le vendredi soir qui précède le jour concerné, la facturation se fera à compter du 6ème repas annulé.

En cas de pique-nique, le titulaire sera prévenu la semaine précédant la sortie.

La Collectivité restituera au titulaire le matériel de conditionnement / livraison, utilisé en parfait état de propreté.

## 6.3. Composition des repas

### 6.3.1. Recommandations générales

Il est exigé que les repas servis soient l'objet d'un soin particulier quant à leur préparation, leur présentation, leurs qualités organoleptiques et gastronomiques, en respectant les règles d'équilibre alimentaire.

La cuisine doit être adaptée aux goûts des enfants.

Le titulaire proposera le choix à tous les repas de la façon suivante :

***Repas à cinq composantes :***

- 1 hors d'œuvre
- 1 plat garni (protéines + accompagnement)
- 1 produit laitier
- 1 dessert

Chaque repas doit comporter :

- **du pain** : grammage minimum à respecter et à augmenter en fonction de l'appétit,
- **un hors d'œuvre** : 1 crudité une fois sur deux. La charcuterie est admise en quantité limitée une fois toutes les 5 semaines en hors d'œuvre,

- un plat protidique principal : viande ou volaille ou poisson ou œufs dont les grammages respecteront la recommandation du GEMRCN (Groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition)
- Sur 20 repas servis, soit 20 plats protidiques principaux, doivent figurer obligatoirement :
    - 4 services de bœuf ;
    - 3 services de veau ou agneau ;
    - 3 services de volaille ;
    - 4 services de poisson ;
    - 3 services de porc ;
    - 3 plats protidiques.

  Sur 20 repas : pas plus de quatre plats frits, deux plats avec mayonnaise et pas plus de cinq viandes en sauce
- **un plat d'accompagnement :** il sera servi en alternance une fois sur deux soit des légumes verts frais ou appertisés ou surgelés, cuits, (la plupart du temps frais en accord avec la saisonnalité) soit un plat de féculents (pommes de terre, pâtes, céréales, légumes secs)
- **un fromage ou un laitage :** le fromage sec sera servi en alternance avec le laitage (fromage blanc, yaourt, petit suisse, faisselle). Sur 20 repas, la répartition sera la suivante :
    - laitage **:** 8/20
    - fromage sec : 8/20
    - fromage allégé en calcium : 4/20
- **un dessert** : en raison de leur grande variété, les desserts peuvent appartenir à tous les groupes d'aliments. Il est donc nécessaire d'en tenir compte dans l'élaboration du menu afin de ne pas rompre l'équilibre alimentaire d'ensemble. La répartition sur 20 repas sera la suivante :
    - 8 à 10 fruits crus
    - 5 fruits cuits (compotes, fruits au four…). Les compotes sont faites maison
    - 4 pâtisseries fraîches
    - 1 à 3 entremets (flans, mousses…)

Les produits sucrés (ex. confiture) et les gâteaux secs ne sont pas retenus comme dessert et ne sont servis que pour accompagner les préparations lactées ou les compotes de fruits frais.

**Le titulaire fournira la totalité des produits et ingrédients nécessaires (sucre et sauce salade par exemple)** à l'accompagnement des repas livrés + serviettes suffisamment épaisses.

### 6.3.2. Les projets d'accueil individualisés

Pour raison médicale, en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il pourra être proposé un repas adapté et / ou des mesures spécifiques dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) auquel participera le titulaire du marché ;

Afin d'être appliqué par le titulaire du marché, le PAI devra être validé et signé par ce dernier et par la Commune. Le titulaire du marché se réserve le droit de refuser un PAI si celui-ci est difficilement applicable dans la restauration collective.

Chaque PAI écrit devra être obligatoirement transmis au titulaire du marché **avant** sa mise en place.

### 6.3.3. Recommandations particulières

Elles permettront au titulaire d'assurer un service plus approprié :

- Il n'y aura **pas de fruits secs oléagineux entiers** (cacahuètes, noix, noisettes, amandes...) dans les plats, sauf en poudre ou mixés dans les desserts ;
- Les plats en sauce, purées, devront comporter une quantité raisonnable de liquide. Les purées devront être de consistance normale, les plats en sauce ne devront pas comporter plus de sauce que d'aliments solides ;
- La viande hachée congelée est autorisée sous réserve qu'elle soit d'origine certifiée avec un maximum de 15% de matière grasse.
- Tous les aliments seront au maximum certifiés sans Organismes Génétiquement Modifiés (O.G.M.) ;
- Il y aura une crudité (soit légume cru en hors d'œuvre ou fruits frais au dessert) à chaque repas ;
- En respect des pratiques cultuelles, lorsque cela est possible et après concertation avec le Titulaire du marché, des menus de remplacement pourront être servis avec validation écrite de la commune.

En cas de pique-nique, celui-ci sera équivalent à un repas complet. Il sera adapté à l'âge des enfants concernés.

Lors des sorties, il sera prévu un pique-nique composé par exemple de : salade composée, 1 viande froide, 1 paquet de chips, 1 fromage emballé individuellement, 1 morceau de pain, 1 fruit, Hors boisson.

Ces denrées seront livrées par la SPL puis seront sous la responsabilité de l'organisateur de la sortie. Elles devront être conservées et servies en respectant les conditions sanitaires conformément à la règlementation, sous la responsabilité de l'organisateur de la sortie.

## 6.4. Conditionnement – Livraison - Animation

### 6.4.1. Conditionnement et livraison

Les hors d'œuvres seront livrés en vrac dans des bacs avec couvercles, l'assaisonnement sera à part.

Les desserts seront livrés soit en vrac, tels que compotes, crèmes desserts etc., soit en individuel tels que flans, gâteaux de riz, etc....

La collectivité fournira les plats gastronomes avec couvercles adaptés au nombre d'enfants, et conteneurs isothermes.

Le titulaire fournira tout le reste du matériel nécessaire au transport des repas dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

Le titulaire assurera la livraison des repas avec un véhicule agréé.

La collectivité devra acheter des plats et conteneurs en quantité suffisante afin d'assurer leur rotation, le titulaire assurera le retour des récipients. Il prendra les dispositions nécessaires pour reprendre le matériel pendant les heures d'ouverture du restaurant et après que le personnel de service en aura assuré le lavage.

La livraison sera effectuée chaque jour par le titulaire, elle aura lieu à 9h45 pour le froid et le chaud. Le repas a lieu à 11h30.

## 6.5. Fabrication des repas – Spécifications techniques

### 6.5.1. Spécifications nutritionnelles - Portions

Le titulaire doit appliquer les principes et spécifications nutritionnelles découlant des normes applicables au chapitre 6.1 .

Il sera servi à chaque convive la quantité qui lui est nécessaire en fonction de son âge et de son activité sans excès, mais surtout sans insuffisance. Le titulaire respectera le calibrage des portions unitaires des convives ne prenant que le repas de midi dans la Collectivité.

### 6.5.2. Spécifications organoleptiques et gastronomiques

Les préparations culinaires doivent être simples, soignées, variées et doivent tendre à approcher de la qualité d'une « bonne cuisine familiale ». Tout doit être fait pour éviter la monotonie alimentaire qui lasse le consommateur ; les menus à jour fixe sont à proscrire. Il ne doit pas être servi de préparations faites sommairement et peu appétissantes. Les mets doivent être agréables au goût ; les recettes compliquées et les plats recherchés sont à écarter, sauf cas exceptionnel.

Les cuissons doivent être effectuées avec le plus grand soin, car insuffisantes ou excessives, elles peuvent rendre les aliments indigestes.

Les viandes grillées ou rôties doivent être cuites « à point », c'est à dire ni trop saignantes, ni trop cuites.

Les assaisonnements doivent être simples. Sont à éviter les sauces lourdes, les graisses cuites, les condiments trop épicés.

L'instant de la préparation des plats doit être le plus rapproché possible de l'instant de leur distribution, car les risques de développement microbien, dans les préparations, augmentent en fonction de l'importance du délai écoulé entre préparation et distribution.

Les plats cuisinés doivent être maintenus en température à + 63°C après fabrication.

Les préparations froides doivent être stockées à +3°C maximum après fabrication. Les frites seront de type « frites au four » et seront cuites dans la cuisine satellite.

Les cantines ont également la responsabilité d'assurer les maintiens en température tels qu'indiqués ci-dessous avant le service.

### 6.5.2. Traçabilité – Origine des produits

#### 6.5.2.1. *Traçabilité*

Pendant l'exécution du contrat, le titulaire devra présenter à chaque réquisition de la Commune :

- La liste des fournisseurs ;

- La fiche technique des produits qui ont servi à la conception des menus ;
- Les numéros de lots des denrées alimentaires achetées par le titulaire.

Dans une préoccupation de développement durable, le titulaire veillera, en fonction des produits concernés et de la réglementation applicable, à s'approvisionner auprès des producteurs locaux limitant les transports.

#### 6.5.2.2. Fourniture de produits ou repas bio - Développement durable :

Pour satisfaire les objectifs de la Loi EGALIM du 1er novembre 2018, le titulaire devra confectionner des repas introduisant 50% de produits de qualité et durables dont 20% de denrées issues de l'agriculture biologique dans les menus du restaurant scolaire en valeur d'achats alimentaires, ainsi qu'un maximum de produits saisonniers, régionaux, ou issus de l'agriculture raisonnée (seuil attendu au 1er janvier 2022). Le titulaire devra diversifier les sources de protéines en introduisant un menu végétarien par semaine c'est à dire composé de protéines végétales pouvant aussi comporter des légumineuses, des céréales, œufs, et/ou des produits laitiers.

Le titulaire ne pourra pas mettre à disposition de la collectivité des ustensiles à usage unique en matière plastique. Le titulaire devra s'inscrire, avec la collectivité, dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

En cours d'exécution du contrat, la Commune pourra demander les documents de traçabilité évoqués à l'article 6.5.2.1 qui mentionneront la provenance, les labels des produits achetés par le titulaire. La Commune prendra toute initiative pour orienter les choix d'élaboration des menus ou la politique d'achat des denrées en vue de faire appliquer la présente clause.

## 6.6. Contrôle qualité

### 6.6.1. Contrôle bactériologique

Le titulaire s'adjoindra les services d'un laboratoire d'hygiène. Il fera effectuer l'analyse de trois aliments par mois prélevés à la discrétion de ce laboratoire. Les résultats seront communiqués à la Collectivité sur demande.

### 6.6.2. Vérification par la Collectivité de l'exécution des prestations

#### 6.6.2.1. *Contrôle permanent exercé par la Collectivité*

La Collectivité peut, à tout moment, et sans en référer préalablement au titulaire, procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du marché.

Ces contrôles portent notamment sur les respects des spécifications :

- de salubrité (denrées, matériels, locaux, personnels...)
- nutritionnelles et gastronomiques
- qualitatives
- quantitatives.

Ils sont effectués par toute personne mandatée par le maire à cet effet.

#### 6.6.2.2. *Comité de pilotage*

Le titulaire organisera en début d'année scolaire une réunion informative à l'attention des collectivités et de son personnel.

Au besoin et sur demande, le titulaire participera à titre consultatif aux réunions organisées par les collectivités.

Un rapport d'activité sera communiqué toutes les années aux collectivités au plus tard le 1er mai pour l'année n-1. En parallèle, le titulaire devra réaliser une enquête de satisfaction auprès des familles tous les deux ans dont les résultats seront communiqués aux Communes.

#### 6.6.2.3. *Contrôle par l'intermédiaire d'agents spécialisés*

Pour exercer les contrôles prévus aux deux articles précédents, le représentant de la Collectivité peut, à tout moment, faire appel à un service ou à un agent spécialisé de son choix, sans en référer préalablement au Titulaire, notamment :

- Direction Départementale de la Protection des Populations et de la Cohésion Sociale ;
- Agence Régionale de Santé - Rhône-Alpes.

Ces interventions, à la demande des agents officiels de contrôle, ne font évidemment pas obstacle aux interventions que ces agents décideraient de leur propre initiative dans l'exercice de leurs fonctions.

### 6.6.3. Conformité des locaux

Le Titulaire devra fournir les repas depuis une cuisine centrale agréée par les services de l'Etat.

Le titulaire déclare avoir les moyens nécessaires en locaux, matériels, personnel pour assurer la fourniture et la livraison des repas pour la durée du contrat, conformément aux textes réglementant l'hygiène et la salubrité des installations et aux textes relatifs à la protection de la main d'œuvre.

## 7. RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait applications des stipulations du CCAG-FCS.

## 8. OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

Le Titulaire affirme sous peine de résiliation qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics : liquidation judiciaire ou faillite.

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le Titulaire certifie sur l'honneur qu'il a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales de l'année antérieure et qu'il emploie des salariés régulièrement au regard des articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail.

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Conformément à l'article 47 du Code des Marchés Publics, en cas d'inexactitude des renseignements fournis ou refus de produire les pièces demandées, le marché sera résilié de plein droit aux torts exclusifs du titulaire.

# 9. DEROGATIONS AU CCAG FCS

Les dérogations et compléments aux articles suivants du CCAG-FCS sont explicités dans les articles désignés ci-après du CCAP :

| Dérogations et compléments à l'article du CCAG FCS | Apportés par l'article du CCAP |
|---|---|
| 4.1 | 2. |
| 14 | 4. |
| 35 | 5.1. |

# 10. ANNEXES

- Le Bordereau des prix unitaires

# 11. SIGNATURE DES PARTIES

Fait en un seul exemplaire à PELUSSIN, le ……..

| | |
|---|---|
| **Pour la Commune de PELUSSIN** | **Pour la société publique locale du Pilat Rhodanien** |
| **Monsieur Michel DEVRIEUX**<br>**Maire** | **Monsieur Serge RAULT**<br>**Président** |

# NOTIFICATION

Le présent marché a été notifié le ……

Commune de PELUSSIN

# MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES

# BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| | **Repas Enfant** | **Repas Adulte** |
|---|---|---|
| Prix H.T. | 5.12 € | 5.44 € |
| T.V.A. (5,5%) | 0.28 € | 0.30 € |
| Prix T.T.C. | 5.40 € | 5.74 € |

# Convention pour le tri la collecte et la valorisation des déchets

Entre

La Société Coopérative d'intérêt Collectif Compostond, Le Ban – Les Trois Ponts, 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, représentée par René ROUX, son gérant.

Nommée ci-après Compostond,

Et

La commune de Pélussin, 2 Pl. de l'Hôtel de ville 42410 PELUSSIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 214 201 683 00015 représentée par Michel DEVRIEUX, son Maire.
Nommée ci après commune de Pélussin.

## Préambule

Le cadre réglementaire en matière de tri, gestion et valorisation des déchets évolue rapidement, et concerne plus particulièrement les entreprises et collectivités dépassant un certain tonnage annuel de déchets produits.

Compostond a été créée pour aider les producteurs à mieux trier leurs déchets, leur fournir les outils logistiques, conteneurs, chariots … et collecter leurs déchets en vue d'une valorisation locale, optimisée.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 812 864 833 00023 (SIRET) et son numéro de TVA intracommunautaire est le FR58 812 864 833. Elle est agréée pour l'ensemble de ses activités par les services de la Préfecture de la Loire sous le numéro FR 42 044 210.

## Article premier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la collecte, le tri, le transport, et la réception et le traitement des déchets des établissements signataires dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du service.

## Article 2 : Services mis à disposition

Compostond met à disposition des conteneurs, chariots et autres matériels, bio-sacs et autres consommables, pour permettre le tri et la collecte à la source des biodéchets et emballages, dont la liste est en annexe de la présente convention.

La commune de Pélussin organise le tri des déchets et permet l'accès à Compostond du local pour la collecte les conteneurs, afin d'en faciliter cette dernière.

## Article 3 : Modalités de mise en œuvre du service

Le tri et le stockage des déchets sont effectués par la commune de Pélussin, selon les réglementations en vigueur, par les agents qu'elle emploie et avec les équipements dont elle est propriétaire ou gestionnaire.

Le transport des déchets est assuré par Compostond, selon la fréquence prévue en annexe 1. Le personnel de Compostond récupère les conteneurs pleins dans les locaux convenus, et dépose le même nombre de conteneurs vides, propres et désinfectés. L'agent de Compostond remplit une fiche de collecte qu'il dépose à l'emplacement convenu.

En fonction des volumes produits, et de la fréquence de collecte, la commune de Pélussin peut demander à Compostond d'ajouter ou d'enlever des conteneurs, sachant qu'ils font l'objet d'une location mensuelle au prorata temporis dont le montant unitaire est précisé en annexe 2. La commune de Pélussin devra veiller à ce que ses personnels ne remplissent pas au-delà des 2/3 les bacs mis à disposition au risque de voir ceux-ci s'éventrer et surtout d'être la cause d'accidents musculo-squelettiques pour les agents de Compostond. En cas de pesée supérieure à 120 kg, l'équivalent d'un bac supplémentaire collecté, sera comptabilisé.

Les jours et horaires approximatifs de collecte sont indiqués en annexe 1. En cas d'urgence, ou d'événement imprévisible, les dates de réception des déchets pourront être modifiées autant que nécessaire. Le partenaire à l'origine de cette modification en avisera l'autre partie.

Le transport et la réception des déchets végétaux se font en fonction des besoins du producteur, avec l'accord préalable de l'agent de Compostond, pour la réception de ceux-ci. Les végétaux sont déposés sur la station, à l'emplacement indiqué par Compostond, en fonction de leur nature.

L'agent responsable de Compostond fournit un retour au producteur, de la qualité des produits réceptionnés et en particulier, il signalera toute anomalie de tri des produits à la source afin de permettre à chacun de tendre vers le zéro défaut.

Compostond fournit également des informations relatives au processus de compostage : poids des produits réceptionnés, évolution des composts, activité de la station ainsi que toutes données pouvant servir à l'information des partenaires et de leurs usagers. Sont également fournis l'ensemble des documents relatifs à la gestion et la valorisation des biodéchets - éléments de traçabilité notamment- conformément à la législation en vigueur.

La commune de Pélussin devra veiller à respecter le tri des biodéchets dans les bacs prévus à cet effet-là. En cas de non-conformité des déchets supérieur à 3% par bac, entraînant ainsi un sur tri et le traitement des déchets indésirables, le traitement des déchets de ces bacs non conformes sera facturé selon la grille tarifaire en annexe.

## Article 4 : Services connexes

Compostond peut, à la demande de la commune de Pélussin, proposer ses services en matière d'information de ses personnels ou de ses usagers, de conseil en organisation interne pour le tri sélectif, le regroupement, le conditionnement éventuel, l'ergonomie autour de la problématique des déchets, de même que l'ensemble des questions liées à la maîtrise des gaspillages alimentaires. Les dits services sont dans un premier temps gratuits, car co-financés dans le cadre du projet que Compostond a soumis à l'ADEME.

## Article 5 : Modalités financières

Les prix unitaires des prestations et consommables de Compostond au service de la commune de Pélussin sont précisés en annexe 2. En cas de modification de ceux-ci, d'ajout ou de suppression de références, et d'un commun accord avec à la commune de Pélussin, Compostond adressera à la commune de Pélussin, un nouveau tableau « annexe 2 » qui annulera et remplacera le précédent.

Il est convenu que la commune de Pélussin ne soit pas membre associé de Compostond société Coopérative d'Intérêt Collectif. La commune de Pélussin s'engage à régler une facture d'un montant total de 300€ hors taxes correspondant à la mise en place du matériel, la formation des agents de service de restauration et à la fourniture de visuels pour le tri.

Concernant les échéances, Compostond adressera chaque début de mois n+1 à la commune de Pélussin, un récapitulatif de ses prestations, les informations prévues dans l'article précédent ainsi que la facture correspondante pour le mois n. La commune de Pélussin réglera le montant au plus tard le 30 du mois n+1.

En cas de dépassement de l'échéance de règlement, il sera appliqué des pénalités de retard s'élevant à un forfait de 40,00€ par facture auquel s'ajoute un intérêt calculé sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal du montant dû (actuellement de 4,92%).

## Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur du …/…/2025 et se termine le 31 décembre 2026. Elle pourra être reconduite de façon tacite.

Elle pourra être dénoncée de plein droit et ce, sans préavis, au cas où l'une des deux parties manquerait à ses obligations.

## Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Saint Etienne, et/ou de celle du tribunal administratif de Lyon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait au Chambon Feugerolles, le …. / …. /2025

**Pour la SCIC Compostond,**



**Le Gérant,**

**René ROUX.**

**Pour la commune de Pélussin,**

**Le Maire,**

**Michel DEVRIEUX.**

Pièces jointes : Annexe 1 : modalités techniques ; Annexe 2 : grille tarifaire ;

## *Annexe 1 : Modalités techniques de la mise en œuvre de la prestation.*

Etablissement à collecter :

- école primaire de Pélussin : Place du 8 mai 1945 – 42410 PELUSSIN
-

### *Fréquence de collecte des déchets fermentescibles :*

**1 fois par semaine en période scolaire** (peut être ajusté sur demande et selon les saisons)

**0,5 fois par semaine en période de vacances scolaire** (peut être ajusté sur demande et selon les saisons)

### *Informations collecte des déchets fermentescibles :*

Suspension de la collecte pendant les vacances scolaires : Non

Fermeture annuelle ?

### *Matériels mis à disposition :*

Nombre de bacs de 240 litres : 1 à la signature. Peuvent être ajustés à la demande de la commune de Pélussin

Nombre de fûts à roulettes et de supports de fûts : … Fût(s) et … support(s) Peuvent être ajustés à la demande de la commune de Pélussin.

Ces horaires de collecte et matériels mis à disposition sont indicatifs et peuvent être modifiés à tout moment à la demande d'une des deux parties, en accord préalable avec l'autre partie.

## *Annexe 2 : grille tarifaire pour les associés de la SCIC*

En vigueur à compter du 1er janvier 2025 ;

| | | |
|---|---|---|
| Sacs compostables de 3 litres (rouleau de 200) | vente | 8,90€ |
| Sacs compostables de 10L (rouleau de 250) | vente | 23,00€ |
| Sacs compostables de 60L (rouleau de 20) | vente | 10,90€ |
| Sacs compostables de 110L (rouleau de 20) | vente | 14,90€ |
| Sacs compostables de 240 litres (rouleau de 20) | vente | 19,80€ |
| Sacs compostables de 240 litres (à l'unité) | vente | 1,04€ |
| Location mensuelle fût de 40 litres seul | loc/mois | 0,50€ |
| Location mensuelle conteneur à roulettes de 240 litres | loc/mois | 3,50€ |
| Location mensuelle support à roulettes pour fûts | loc/mois | 3,30€ |
| Point d'arrêt collecte biodéchets | prestation | 19,00€ |
| Levée de bac | /bac | 2,00€ |
| Poids biodéchets collectés (/kg) | prestation | 0,098€ |
| Lavage conteneur 240 litres | prestation | 4,30€ |
| Compost vrac criblé maille de 30 départ plateforme | m3 | 55,00€ |
| Compost criblé 20mm en bacs de 240 litres | Unité 90L | 13,00€ |
| Livraison compost sur votre site | /km | 1,50€ |
| Forfait frais d'installation et de formation du personnel | prestation | 300€ |
| Appel de parts au capital social de COMPOSTOND | Unité | 10,00€ |
| non conformités sur apports (au-delà de 3% de non conformes) | /kg | 0,055€ |
| Excès de déchets au-delà de 120kg/bac | /bac | 4,10€ |

Ces prix s'entendent hors taxes : TVA 5.5 % en sus, pour l'ensemble de nos prestations et fournitures et franco de livraison pour les fournitures.